

## Trophée des initiatives de jumelages 2020

---

- **Quoi ?** L'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA) revient en 2020 avec la deuxième édition du Trophée des initiatives de jumelages. Pour rappel, l'association souhaite mettre en avant les projets innovants organisés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2020 et portés par les communes jumelées, comités de jumelage ou associations de jumelage.

Force est de constater que les projets de jumelage ont été fortement impactés au cours de l'année 2020 suite à la crise sanitaire. Des échanges et manifestations ont dû être reportés voire annulés dans certains cas. Toutefois, l'ACJNA a néanmoins observé que certains de ses adhérents avaient rivalisé d'idées pour maintenir le contact avec leurs villes jumelles. Ces mêmes initiatives sont éligibles au trophée des initiatives, au même titre que les échanges et manifestations.

- **Qui ?** Collectivités adhérentes à l'ACJNA, comités de jumelage et associations de jumelage ayant leur collectivité adhérente à l'ACJNA.

- **Quand ?** Les projets ayant été mis en place entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 août 2020. La date limite de dépôt de dossier est fixée au 15 novembre 2020. Le trophée et le prix seront remis lors de l'Assemblée générale 2021 de l'ACJNA.

- **Le trophée ?** Aide financière à hauteur de 150 € pour l'acquisition de matériel utile au fonctionnement du jumelage. Le versement de l'aide se fera par virement bancaire sur le compte de l'association de jumelage (ou le cas échéant de la collectivité) sur justificatif d'achat dudit matériel.

- **Comment ?** Par l'envoi du dossier de candidature entièrement complété et signé.

Documents annexes demandés : budget du projet, programme, compte-rendu du projet, RIB, copie du règlement du Trophée des initiatives de jumelage signé, copie des statuts pour les associations de type Loi 1901, copie de la carte d'identité du représentant légal et tout document utile pour illustrer le projet (blog, photos, vidéos, etc).

Dès réception du dossier complet, la candidature sera étudiée par un jury composé : du Président de l'ACJNA ; de la chargée de mission de l'ACJNA ; de trois personnalités qualifiées.

- **Où ?** Le dossier est à envoyer à l'adresse [contact@jumelages-nouvelle-aquitaine.eu](mailto:contact@jumelages-nouvelle-aquitaine.eu) ou par voie postale au 13, rue Joseph Cazautets - 87170 ISLE.

*Plus d'informations : Contacter Elina SZATKOWSKI, chargée de mission au 09.83.27.47.22 ou par mail à l'adresse [contact@jumelages-nouvelle-aquitaine.eu](mailto:contact@jumelages-nouvelle-aquitaine.eu)*

## Dossier de candidature

Présentation du demandeur	
Informations administratives	
Nom :	
Acronyme (si existant) :	
Type de structure :	<input type="checkbox"/> Association Loi 1901 <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Autre :
N° de SIRET :	

Coordonnées de la structure	
Adresse :	
Code postal :	
Téléphone :	
Courriel :	

Représentant légal	
Nom, Prénom :	
Fonction :	
Téléphone :	
Courriel :	

Responsable du projet	
Nom, Prénom :	
Fonction :	
Téléphone :	
Courriel :	

<b>Présentation du projet</b>
<b>Intitulé du projet</b>
<b>Objectifs du projet</b>
<b>Description du projet</b>
<i>(Description détaillée des actions, public concerné, moyen de dissémination, ...)</i>
<b>En quoi votre projet est-il innovant ?</b>
<b>Date de réalisation du projet</b>
<b>Bilan du projet et ses apports</b>

Date et lieu :

Signature du représentant légal :

## Documents annexes à fournir

---

- Programme d'activités (si existant)
- Budget du projet (si existant)
- Compte-rendu du projet
- Copie signée du règlement du trophée des initiatives
- Relevé d'identité bancaire
- Copie de la carte d'identité ou passeport du représentant légal
- Si association type Loi 1901, un exemplaire des statuts
- Tout document/support pouvant illustrer le projet (blog, photos, vidéos, etc.)